

Procès-verbal

Séance du 20 Mars 2023

L' an 2023 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S-EN-SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, MARIER Céline, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : FOUCHER Mariette à M. BISSON Claude, PERROT Annick à M. MARIER Jacques, M. NURET Daniel à M. SANDRE Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 13/03/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : **28 MARS 2023**

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2023- 021 - Approbation du compte de gestion 2022- budget principal
2023- 022 - Approbation du compte administratif 2022- budget principal
2023- 023 - Affectation du résultat 2022 - budget principal
2023- 024 - Bilan annuel des opérations immobilières - budget principal
2023- 025 - Vote des subventions aux associations
2023- 026 - Vote du taux des taxes locales
2023- 027 - Budget primitif 2023 - budget principal
2023- 028 - Approbation du compte de gestion 2022 - Foyer logement
2023- 029 - Approbation du compte administratif 2022 - Foyer logement
2023- 030 - Affectation du résultat 2022 - Foyer logement
2023- 031 - Budget primitif 2023 - Foyer logement
2023- 032 - Approbation du compte de gestion 2022 - Assainissement
2023- 033 - Approbation du compte administratif 2022- Assainissement
2023- 034 - Affectation du résultat 2022 - Assainissement
2023- 035 - Budget primitif 2023 - Assainissement
2023- 036 - Approbation du compte de gestion 2022 - Transports scolaires
2023- 037 - Approbation du compte administratif 2022 - Transports scolaires
2023- 038 - Affectation du résultat 2022 - Transports scolaires
2023- 039 - Budget primitif 2023 - Transports scolaires
2023- 040 - Approbation du compte de gestion 2022 - Locations immeubles

2023- 041 - Approbation du compte administratif 2022 - Locations immeubles
2023- 042 - Affectation du résultat 2022 - Locations immeubles
2023- 043 - Bilan annuel des opérations immobilières - Locations immeubles
2023- 044 - Budget primitif 2023 - Locations immeubles
2023- 045 - Tarif pour la location du vidéoprojecteur à la salle des fêtes
2023- 046 - Utilisation du vidéoprojecteur de la salle Alain-Fournier par les associations de la commune
2023- 047 - Modification du tableau des effectifs emploi saisonnier aux services techniques
2023- 048 - Achat d'un chauffe-eau - Salon de coiffure

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé.

DELIBERATIONS

N° 2023- 021 - Approbation du compte de gestion 2022- budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à **l'unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023- 022 - Approbation du compte administratif 2022- budget principal

Le Maire présente le détail du compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	2.450.440,79€
Recettes :	2.947.737,55 €
Résultat 2022 :	497.296,76 €
Résultat de fonctionnement reporté :	635.436,86 €
Excédent de clôture :	1.132.733,62 €

Investissement

Dépenses :	868.146,43 €
Recettes :	683.013,92 €
Résultat 2022 :	- 185.132,51 €
Solde d'exécution reporté :	- 255.560,71 €
Résultat de clôture :	- 440.693,22 €

Restes à réaliser

Dépenses :	62.653,23 €
Recettes :	260.311,50 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2022.

N° 2023- 023 - Affectation du résultat 2022 - budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget général de **440.693,22 €**,
Considérant le solde **excédentaire** des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **197.658,27 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un **excédent** de fonctionnement du budget général de : 1.132.733,62 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	497.296,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	635.436,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1.132.733,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 déficit	- 440.693,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	197.658,27
Besoin de financement F. = D. + E.	243.034,95
AFFECTATION = C.	1.132.733,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	243.034,95
2) Report en fonctionnement R 002	889.698,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2023- 024 - Bilan annuel des opérations immobilières - budget principal

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

Etat des cessions 2022

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Prix de cession	Date de la délibération	Date de l'acte
La Brigaudière	BB57	31 m ²	Société Jerde	125 €	29/04/2022	20/03/2023

Etat des acquisitions 2022

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du vendeur	Prix d'achat	Date de la délibération	Date de l'acte
148 rue Saint-Exupéry	BC 148	80 m ²	M Thomas DA COSTA Mme Julie BERGEOT	1 €	26/06/2020	3/5/2022
26 rue Saint-Exupéry	BD 26	117 m ²	M Stéphane LE FEBVRE Mme Laëtitia BARROT	1 €	20/06/2020	1er/02/2022

N° 2023- 025 - Vote des subventions aux associations

Le maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2023 établies par la commission des finances :

Organisme	Montant Proposé 2023
ADMR Romorantin	200,00 €
Aiguilles et fuseaux	115,00 €
Association Bleu Citron	90,00 €
Association Départementale des lieutenants de l'ouvrier de Loir-et-Cher	80,00 €
Campus des métiers et de l'artisanat 37	80,00 €
Cat étoiles	400,00 €
Centre d'Animations Jeunesse Pruniers-en-Sologne	2 100,00 €
Club sportif et artistique 602	125,00 €
Comité d'Animation Prunellois	2 500,00 €
Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	90,00 €
Coopérative école maternelle	301,00 €
Coopérative école Primaire	609,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €
D.D.E.N.41	30,00 €
Destok Jazz	1 000,00 €
F.N.A.C.A.	80,00 €
Gouteux de boudins	300,00 €
GRAHS Sologne	200,00 €
L'Art à Pruniers	1 000,00 €
Les amis de l'église	150,00 €
M.F.R. de Chaingy	80,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €
Sologne pétanque prunelloise	1 000,00 €
Souvenir Français	90,00 €
Tennis club Pruniers	2 000,00 €
U.N.C./A.F.N.	80,00 €
Union sportive Pruniers	6 800,00 €
U.N.R.P.A. Pruniers	200,00 €
Secrétaire de Mairie	69,00 €
Antre des Jeux	300,00 €
MAM Pré en Bulles 41	2 250,00 €
Les registres paroissiaux CGCL	100,00 €
Total	23 019,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix et 3 abstentions de Monsieur Philippe BOUCHER, Madame Geneviève CLOSSAIS et Madame Alexandra PICARD, vote et autorise le maire à les mandater.

N° 2023- 026 - Vote du taux des taxes locales

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité. Les éléments notifiés pour 2023 tiennent compte de :

- la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) et le vote d'un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THs)
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) attribuée aux collectivités locales qui perçoivent en lieu et place une compensation (qui sera communiquée ultérieurement).

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 en ce qui concerne le foncier, soit :

- Foncier bâti	=	62,92 %
- Foncier non bâti	=	74,02 %
- Taxe d'Habitation	=	28,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît pour 2023, une revalorisation forfaitaire nationale de 7,1% fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2023- 027 - Budget primitif 2023 - budget principal

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement : Dépenses - recettes : **3.799.534 €**
- par chapitre pour la section d'investissement : Dépenses - recettes : **1.379.835 €**

Le budget primitif 2023 est adopté à l'**unanimité** par le Conseil municipal.

N° 2023- 028 - Approbation du compte de gestion 2022 - Foyer logement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'**unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023- 029 - Approbation du compte administratif 2022 - Foyer logement

Le Maire présente le détail du compte administratif 2022 du budget du Foyer logement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses :.....	307.193,82 €
Recettes :.....	331.282,79 €
Résultat 2022 :.....	24.088,97 €
Résultat de fonctionnement reporté :...	0,00 €
Excédent de clôture :	24.088,97 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2.529,10 €
Recettes :	5.423,71 €
Résultat 2022 :	2.894,61 €
Solde d'exécution reporté :	- 2.219,67€
Résultat de clôture :	674,94 €

Restes à réaliser	
Dépenses :	1.062 €
Recettes :	0 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** le compte administratif du budget du Foyer logement 2022.

N° 2023- 030 - Affectation du résultat 2022 - Foyer logement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant le résultat **excédentaire** de la section d'investissement de **674,94 €**,
Considérant le solde **déficitaire** des restes à réaliser qui se chiffre à **1.062,00 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un **excédent** de fonctionnement du budget général de **24.088,97 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	24.088,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	24.088,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001 excédent	+ 674,94
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	- 1.062,00
Besoin de financement F. = D. + E.	387,06
AFFECTATION = C.	24.088,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	387,06
2) Report en fonctionnement R 002	23.701,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2023- 031 - Budget primitif 2023 - Foyer logement

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement :
recettes - dépenses : 323.653 €

- par chapitre pour la section d'investissement :
recettes - dépenses : 15.259,00 €

Le budget primitif 2023 est adopté à l'**unanimité** par le Conseil municipal.

N° 2023- 032 - Approbation du compte de gestion 2022 - Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'**unanimité** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023- 033 - Approbation du compte administratif 2022- Assainissement

Le Maire présente le détail du compte administratif 2022 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Exploitation</u>	
Dépenses :.....	160.739,09 €
Recettes :.....	187.964,04 €
Résultat 2022 :.....	27.224,95 €
Résultat d'exploitation reporté :....	0,00 €
Excédent de clôture :.....	27.224,95 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses :.....	88.586,66 €
Recettes :.....	87.302,16 €
Résultat 2022 :.....	- 1.284,50 €
Solde d'exécution reporté :.....	- 25.500,33 €
Résultat de clôture :.....	- 26.784,83 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le compte administratif du budget Assainissement 2022.

N° 2023- 034 - Affectation du résultat 2022 - Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant le résultat **déficitaire** de la section d'investissement de **26.784,83 €**,
Considérant l'**absence** de restes à réaliser,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un **excédent** de fonctionnement du budget général de **27.224,95 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION	
Résultat de l'exploitation	
A. Résultat de l'exercice	27.224,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	27.224,95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 déficit	- 26.784,83
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	26.784,83
AFFECTATION = C.	27.224,95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	26.784,83
2) Report en exploitation R 002	440,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

N° 2023- 035 - Budget primitif 2023 - Assainissement

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de l'exploitation
dépenses - recettes : 228.712 €
- par chapitre pour la section d'investissement
dépenses - recettes : 116.712,83 €

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 2023- 036 - Approbation du compte de gestion 2022 - Transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023- 037 - Approbation du compte administratif 2022 - Transports scolaires

Le Maire présente le détail du compte administratif 2022 du budget transports scolaires qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses :.....	59.593,14 €
Recettes :.....	59.797,98 €
Résultat 2022 :.....	204,84 €
Résultat de l'exploitation reporté :...	0,00 €
Résultat de clôture :.....	204,84 €

Investissement

Dépenses :.....	0,00 €
Recettes :.....	14.950,00 €
Résultat 2022 :.....	14.950,00 €
Solde d'exécution reporté :.....	90.414,15 €
Résultat de clôture :.....	105.364,15 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget transports scolaires 2022.

N° 2023- 038 - Affectation du résultat 2022 - Transports scolaires

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant le résultat **excédentaire** de la section d'investissement de **105.364,15 €**,
Considérant l'absence de restes à réaliser,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un **excédent** de fonctionnement du budget général de **204,84 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION	
Résultat de l'exploitation	
A. Résultat de l'exercice	204,84
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	204,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 excédent	105.364,15
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C.	204,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2) H. Report en exploitation R 002	204,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2023- 039 - Budget primitif 2023 - Transports scolaires

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de l'exploitation
dépenses - recettes : 49.140 €
- par chapitre pour la section d'investissement
dépenses - recettes : 105.364,15 €

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 2023- 040 - Approbation du compte de gestion 2022 - Locations immeubles

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2023- 041 - Approbation du compte administratif 2022 - Locations immeubles

Le Maire présente le détail du compte administratif 2022 du budget locations immeubles qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :.....	27.102,06 €
Recettes :.....	66.132,86 €
Résultat 2022 :.....	39.030,80 €
Résultat de fonctionnement reporté :...	0,00 €
Excédent de clôture :.....	39.030,80 €

Investissement

Dépenses :.....	29.029,33 €
Recettes :.....	72.111,27 €
Résultat 2022 :.....	43.081,94 €
Solde d'exécution reporté :.....	- 70.978,55€
Résultat de clôture :.....	- 27.896,61 €

Restes à réaliser :

dépenses :.....	800 €
recettes :.....	800 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget locations immeubles 2022.

N° 2023- 042 - Affectation du résultat 2022 - Locations immeubles

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Considérant le résultat **déficitaire** de la section d'investissement du budget de **27.896,61 €**,

Considérant le solde des restes à réaliser du budget qui se chiffre à **0 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement du budget de : **39.030,80€**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	39.030,80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	39.030,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 déficit	~ 27.896,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	0
Besoin de financement F. = D. + E.	27.896,61
AFFECTATION = C.	39.030,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	27.896,61
2) Report en fonctionnement R 002	11.134,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2023- 043 - Bilan annuel des opérations immobilières - Locations immeubles

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif du budget locations immeubles.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

Etat des cessions 2022 : Aucune cession en 2022

Etat des acquisitions 2022 : Aucune acquisition en 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du bilan.

N° 2023- 044 - Budget primitif 2023 - Locations immeubles

Le budget primitif 2023 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement : dépenses - recettes : 71.284,19 €
- par chapitre pour la section d'investissement : dépenses - recettes : 107.342,64 €

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 2023- 045 - Tarif pour la location du vidéoprojecteur à la salle des fêtes

La commune va doter la salle des fêtes Alain Fourmier d'un vidéoprojecteur, investissement de plus de 10.000 €, qui pourra être utilisé par les locataires de la salle. Le maire propose de fixer les conditions tarifaires pour son utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'instaurer un tarif de location de 100€ (quelle que soit la durée de la location : jour(s) en semaine ou week-end),
- le dépôt d'un chèque de caution de 500 €,
- la souscription, par le locataire, d'une assurance pour l'équipement.

N° 2023- 046 - Utilisation du vidéoprojecteur de la salle Alain-Fournier par les associations de la commune

Le maire propose au conseil municipal un projet de convention entre la commune et les associations prunelloises afin de définir les conditions d'utilisation du vidéoprojecteur, nouvellement installé à la salle des fêtes Alain-Fournier.

Le Conseil municipal, lecture faite de la convention, en approuve à l'unanimité les termes.

N° 2023- 047 - Modification du tableau des effectifs emploi saisonnier aux services techniques

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante a voté, le 22 février dernier, la création d'un emploi non-permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement **saisonnier** d'activités, en référence au grade d'adjoint technique (relevant de la catégorie hiérarchique C1) pour une durée de 6 mois allant du **03 avril 2023 au 30 septembre 2023** inclus. Il indique qu'un deuxième emploi est nécessaire selon les mêmes conditions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique instauré par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 :

- un emploi non-permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier à compter du 03 avril 2023 au 30 septembre 2023 ;
- conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience
- dit que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N° 2023- 048 - Achat d'un chauffe-eau - Salon de coiffure

Monsieur le Maire indique que la locataire du salon de coiffure « l'essentie'elle » situé place des anciens combattants a fait appel à la société SOGECLIMA SAS, 11 avenue des anciens combattants d'AFN, 41700 COUR CHEVERNY pour procéder au remplacement du chauffe-eau hors service.

Ce remplacement n'entrant pas dans le cadre des charges locatives ; le Maire indique que la facture sera réglée par le budget location immeuble pour un montant de 566,50 € HT soit 679,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le règlement de la somme de de 566,50 € HT soit 679,80 € TTC à la société SOGECLIMA.

Questions diverses :

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/2023	13/03/2023	Concession CARRÉ, concession nouvelle (2m) accordée pour 50 années à compter du 14/10/2022 moyennant une somme totale de 200,00€.
11/2023	13/03/2023	Concession CHESNEAU, concession nouvelle (2m) accordée pour 50 années à compter du 27/12/2022 moyennant une somme totale de 200,00€.
12/2023	13/03/2023	Concession ROMBI, concession nouvelle (4m) accordée pour 50 années à compter du 06/01/2023 moyennant une somme totale de 400,00€.
13/2023	13/03/2023	Concession MARECAUX, concession nouvelle (2m) accordée pour 30 années à compter du 26/01/2023 moyennant une somme totale de 135,00€.
14/2023	13/03/2023	Concession PALLASTRELLI, renouvellement de concession (2m) accordée pour 30 année à compter du 07/02/2018 moyennant une somme totale de 135,00€.
15/2023	13/03/2023	Suite au désistement de la société WAKE UP PROD, nouveau contrat d'artistes de variété avec la SAS ARCAPROD pour la prestation du 15/07/2023 à l'étang du Chêne.,
16/2023	13/03/2023	Contrat activité socio-esthétique année 2023 – Résidence autonomie « les Prunelles » montant de 190,00€ TTC.

Complément de compte-rendu:

- **Conseil Municipal Enfant**

Les enfants sont investis et ont émis, lors de leur conseil municipal du 10 mars dernier, 2 propositions pour organiser :

- un samedi matin consacré au nettoyage de la nature
- un projet intergénérationnel avec la résidence Les Prunelles

Tous étaient présents à la cérémonie d'hommage du 19 mars 1962, à l'occasion de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et Maroc.

Séance levée à: 21h00

En mairie, le 22/03/2023
Le Maire


Aurélien BERTRAND



Secrétaire de séance :
Mme CLOSSAIS Geneviève

